



**Arrêté n° 2025/54 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la « procession mariale » le vendredi 15 août 2025.**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L. 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la demande en date du 28 juin 2025, déposée en mairie le 21 juillet 2025 par Monsieur Georges ARNOUDTS, par laquelle le Père Flavien AGBODJAN-PRINCE, Curé d'Audruicq et d'Oye-Plage, demeurant 306, rue du Presbytère – 62370 AUDRUICQ, sollicite l'autorisation d'organiser une « procession mariale » sur le domaine public communal le vendredi 15 août 2025 de 09h45 à 10h30 ;
- Vu l'information de Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais en date du 01/08/2025 et visée par Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais 62100 CALAIS ;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usages ainsi que d'accorder une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours et sur le parcours de la procession ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

La « procession mariale » organisée par le Père Flavien AGBODJAN-PRINCE, curé d'Audruicq, est autorisée le vendredi 15 août 2025 de 09h45 à 10h30 selon le parcours suivant :

- Départ monument Notre Dame de Boulogne sis 79, avenue Paul Machy (ancien Presbytère) ;
- Trajet du cortège : avenue Paul Machy direction Gravelines, rue des Anciens d'AFN, rue de la Mer direction Audruicq ; Impasse de la Procession, rue des Écoles ;
- Arrivée place de l'Union européenne : Eglise Saint-Médard
- Déplacement du cortège en mi-chaussée dans le sens de circulation des véhicules « voie de droite » ;

#### **ARTICLE 2 :**

Pour le bon déroulement de la manifestation, le vendredi 15 août 2025 de 09h30 à 11h00 la circulation des véhicules est restreinte à 30km/h dans les deux sens de circulation :

- Avenue Paul Machy, dans la portion comprise entre les rues des Anciens d'AFN et du Hasard jusqu'à l'intersection des rues de la Mer et du Pont d'Oye ;
- Rue de la Mer dans la portion comprise entre l'allée des Lilas et l'avenue Paul Machy ;
- Route du Pont d'Oye dans la portion comprise entre l'avenue Paul Machy et l'Impasse de la Procession.

#### **ARTICLE 3 :**

L'organisateur de la Procession, doit être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

#### **ARTICLE 4 :**

Afin d'assurer la sécurité du cortège, l'organisateur doit veiller à assurer une bonne signalisation tant à l'avant qu'à l'arrière du cortège et doit prévoir à cet effet un nombre suffisant d'accompagnateurs pour encadrer le défilé. L'organisateur peut prévoir un véhicule devant et derrière le cortège. Ces véhicules doivent respecter le Code de la Route, circuler sur la voie de droite suivant le sens de déplacement et actionner les feux de détresse. Le cas échéant un système lumineux de type gyrophare de couleur orange peut être posé sur chaque véhicule.

#### **ARTICLE 5 :**

Le temps de la procession, il est interdit aux autres véhicules de dépasser le cortège sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par la « procession mariale » ainsi que de le traverser.

#### **ARTICLE 6 :**

Le temps du cortège, l'organisateur est autorisé à utiliser un appareil de diffusion sonore.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Messieurs le Directeur Général des Services, Messieurs le responsable de la Police Municipale et l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame la responsable du Service Technique, le père Flavien AGBODJAN-PRINCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et publié par la commune d'Oye-Plage.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage.

Fait à OYE-PLAGE, le 08 août 2025

✓ Olivier MAJEWICZ  
Maire d'Oye-Plage

  
Françoise DOLTO



Notifié au Père Flavien AGBODJAN-PRINCE le

le 11 août 2025

P.O.  


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : [police.municipale@oye-plage.fr](mailto:police.municipale@oye-plage.fr)